



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

### Les actions de l'école Philippe-Labarre

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

### Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante ou formuler une plainte en vous adressant à la direction de l'école (contacter le secrétariat au 514-596-4920) ou en remplissant le formulaire de plainte disponible au secrétariat. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçue.

### Les mesures de prévention de notre école

Nous avons identifié plus d'une trentaine de mesures de prévention réalisées à notre école. Plusieurs sont universelles (destinées à tous les élèves) et d'autres sont ciblées ou dirigées puisqu'elles s'adressent à certains élèves ou groupes d'élèves à risque ou présentant des difficultés.

Parmi ces mesures, soulignons :

- La brigade d'élèves du 3<sup>e</sup> cycle dans la cour d'école (Unité sans violence)
- Les activités rassembleuses pour valoriser les comportements sociaux positifs entre les élèves
- Le suivi des manquements majeurs par la direction
- La rigueur des intervenants envers les gestes de réparation
- Le suivi rigoureux auprès des victimes d'actes d'intimidation ou de violence
- La communication des enseignants et des autres intervenants avec les parents
- Les échanges d'informations entre les intervenants
- Des ateliers en classe ou en sous-groupes sur des problématiques vécues à l'école

### Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (suite à la réception d'un formulaire de *Manquement majeur au code de vie* ou à l'analyse de la situation enquête suivant une plainte ou un signalement), des mesures immédiates sont prises pour l' (les) agresseur (s), le (les) complice (s), la (les) victime (s) et le (s) témoin (s) s'il y a lieu. Trois principes encadrent nos interventions :

- Puisque nous sommes centrés sur la prévention, une intervention rapide est toujours de mise pour éviter une escalade et envenimer la situation.
- Puisque nos actions sont centrées sur le soutien aux élèves, nous privilégions des interventions qui tiennent compte du contexte, de la gravité et du degré de récurrence, afin d'accompagner les élèves dans le changement de comportements jugés inadéquats.
- Puisque nous ne tolérons pas les actes d'intimidation et de violence et souhaitons protéger les victimes, des mesures disciplinaires seront prises envers les agresseurs lorsque leurs gestes sont délibérés, excessifs ou récurrents.

Dans tous les cas :

- Intervention immédiate, retour au calme et rencontre avec la direction ou exceptionnellement son représentant
- Communication rapide avec les parents
- Protection de la victime et de l'agresseur
- Support à l'enseignant et aux parents si nécessaire
- Évaluation de l'intervention la plus appropriée

#### Pour l' (les) agresseur (s) et le (les) complice (s) :

Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, l'impact des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence, déterminer les mesures d'accompagnement et/ou les mesures disciplinaires appropriées. Généralement, les mesures d'accompagnement sont privilégiées lorsque le comportement n'est pas volontaire, isolé, dû à une réaction impulsive ou à une difficulté reconnue chez l'élève ou lorsqu'il s'agit davantage d'un conflit et d'une taquinerie; les mesures disciplinaires s'appliquent lorsque l'acte d'intimidation est démontré, que la violence est gratuite ou intentionnelle ou que les gestes sont répétés.

#### Pour la (les) victime (s) et le (s) témoin (s) :

Déterminer les mesures de soutien et de suivi appropriées.

Afin de guider nos interventions, nous nous référons au document *Mesures devant être mises en œuvre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou constaté (Annexe 1)*

### **L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte**

À l'école Philippe-Labarre, une attention particulière est apportée à l'élève victime d'acte de violence ou d'intimidation. Il profite du support des intervenants et les élèves fautifs doivent s'amender et poser un acte de réparation en lien avec son geste. Chaque élève a la certitude qu'il sera aidé et qu'il y aura une correction de la situation. Une intervention immédiate est mise de l'avant pour rétablir des relations harmonieuses entre les élèves impliqués et un suivi est assuré par le professionnel ou la direction pour s'assurer que le problème est réglé. Au besoin, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence recevront également le support nécessaire.

En tenant compte de la situation, la direction et les intervenants impliqués choisissent les mesures d'accompagnement, de soutien ou disciplinaires appropriées.

(Voir Annexe 1 – Mesures devant être mises en œuvre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou constaté)

### **Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation**

Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, l'impact des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller d'une mesure de réparation à une suspension.

En tenant compte de la situation, la direction et les intervenants impliqués choisissent les mesures appropriées.

(Voir Annexe 1 – Mesures devant être mises en œuvre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou constaté)

### **Le suivi donné à un signalement ou à une plainte**

Les formulaires *Manquement majeur au code de vie*, *Signalement d'actes d'intimidation ou de violence* et *Plainte suite à des actes d'intimidation ou de violence* sont conservés par la direction. La psychoéducatrice, ou la direction si elle n'est pas disponible, procède à une enquête pour évaluer la situation. Les résultats de l'enquête, les mesures choisies et les suivis réalisés sont joints aux formulaires. Au besoin, on utilise le *Formulaire de traitement de plainte ou de signalement pour des actes d'intimidation et de violence* pour consigner les interventions.

Toutes les plaintes, ainsi que les mesures prises, sont consignées et conservées au bureau de la direction. Elles font également l'objet d'une reddition de compte à la direction générale de la CSDM.

### **Les parents : de précieux partenaires**

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet [moijagis.com](http://moijagis.com) (section parents).

**PROTOCOLE D'INTERVENTION**  
**MESURES DEVANT ÊTRE MISES EN ŒUVRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION  
 OU DE VIOLENCE EST SIGNALÉ OU CONSTATÉ**

La direction ou son représentant reçoit le signalement ou la plainte et procède à l'analyse de la situation (enquête)

Suite à l'analyse de la situation, la direction met en place des mesures auprès des personnes impliquées qui tiennent compte de la gravité, de l'intensité, de la fréquence, de la constance, de la persistance, du contexte et des effets sur les élèves.

***AGRESSEUR(S) ET COMPLICE(S)***

<b><i>Action à prendre</i></b>	<b><i>Mesures d'accompagnement</i></b>	<b><i>Mesures de suivi</i></b>	
<p><u>Direction ou autre intervenant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de l'agresseur si c'est jugé nécessaire (protection de la victime)</li> </ul> <p><u>Direction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec l'agresseur</li> <li>- Écoute active et empathique</li> <li>- Choix des mesures à prendre</li> <li>- Consignation de l'événement et des mesures mise en place</li> <li>- Communication aux parents de l'agresseur en personne, par téléphone ou par lettre officielle</li> </ul>	<p><u>Direction et/ou membre des services complémentaires et titulaire</u> :</p> <p>Choix de mesures d'accompagnement appropriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de responsabilité par l'élève, empathie, réflexion et/ou réparation</li> <li>- Enseignements des habiletés de contrôle lors des situations de stress pour les élèves, parents et enseignants</li> <li>- Accompagnement par un professionnel de l'école</li> <li>- Adaptation de la gestion de classe</li> <li>- Rétroactions positives sur les défis à relever</li> <li>- Planification de mesure d'accompagnement particulière</li> <li>- Élaboration (ou modification) d'un plan d'intervention</li> </ul>	<p><u>Direction et/ou membre des services complémentaires et titulaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec la direction après le geste de réparation envers la victime</li> <li>- Rencontre de suivi selon un échéancier convenu avec l'agresseur</li> <li>- Surveillance stratégique du milieu</li> <li>- Rencontre bilan quelques semaines après la fin des mesures</li> <li>- Communication serrée avec le parent, afin de s'assurer de sa collaboration et de l'application des mesures mises en place</li> </ul>	
	<b><i>Mesures disciplinaires</i></b>		
		<p><u>Direction</u> :</p> <p>Choix de mesures disciplinaires appropriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de responsabilité par l'élève, empathie, réflexion et réparation</li> <li>- <i>Manquement majeur</i> à signer par les parents et à consigner par la direction</li> <li>- Travaux communautaires</li> <li>- Établissement d'un protocole d'intervention personnalisé</li> <li>- Retrait et limitation de contact avec la victime</li> <li>- Suspension interne</li> <li>- Suspension externe</li> <li>- Intervention policière</li> <li>- Plainte au SPVM</li> </ul>	

<b>VICTIME</b>		
<b>Action à prendre</b>	<b>Mesures de soutien</b>	<b>Mesures de suivi</b>
<p><u>Direction ou autre intervenant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser la victime et le milieu</li> <li>- Informer la victime que des démarches sont en cours</li> </ul> <p><u>Direction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec la victime</li> <li>- Écoute active et empathique</li> <li>- Demander à la victime de verbaliser ses attentes</li> <li>- Choix des mesures à prendre</li> <li>- Consignation de l'événement et des mesures mise en place</li> <li>- Communication aux parents de la victime en personne ou par téléphone</li> </ul>	<p><u>Direction et/ou membre des services complémentaires et titulaire</u> :</p> <p>Choix de mesures de soutien appropriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec la direction</li> <li>- Référence à un intervenant professionnel de l'école ou à un partenaire externe</li> <li>- Ateliers TES</li> <li>- Accompagnement de la victime dans ses démarches de signalement</li> <li>- Outiller la victime pour faire face à des comportements d'intimidation ou de violence ou pour les prévenir</li> <li>- Recevoir une réparation de l'agresseur</li> <li>- Autres</li> </ul>	<p><u>Direction et/ou membre des services complémentaires et titulaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec la direction après le geste de réparation reçu de l'agresseur</li> <li>- Rencontre de suivi selon un échéancier convenu avec la victime</li> <li>- Surveillance stratégique du milieu</li> <li>- Sensibiliser le milieu</li> <li>- Rencontre bilan quelques semaines après la fin des mesures</li> <li>- Communication serrée avec le parent, afin de s'assurer de sa collaboration et de l'application des mesures mises en place</li> </ul>

<b>Témoin(s)</b>		
<b>Action à prendre</b>	<b>Mesures de soutien</b>	<b>Mesures de suivi</b>
<p><u>Direction ou autre intervenant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser le milieu</li> <li>- Informer le témoin que des démarches sont en cours</li> </ul> <p><u>Direction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec le témoin</li> <li>- Écoute active et empathique</li> <li>- Choix des mesures à prendre</li> <li>- Consignation de l'événement et des mesures mise en place</li> <li>- Communication aux parents de l'agresseur en personne ou par téléphone</li> </ul>	<p><u>Direction et/ou membre des services complémentaires et titulaire</u> :</p> <p>Choix de mesures de soutien appropriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec la direction</li> <li>- Référence à un intervenant professionnel de l'école ou à un partenaire externe</li> <li>- Ateliers TES</li> <li>- Sensibiliser et responsabiliser le témoin, car ses actions peuvent encourager ou décourager l'agresseur</li> <li>- Éduquer les comportements attendus</li> <li>- Autres</li> </ul>	<p><u>Direction et/ou membre des services complémentaires et titulaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre de suivi selon un échéancier convenu avec le témoin</li> <li>- Surveillance stratégique du milieu</li> <li>- Sensibiliser le milieu</li> <li>- Rencontre bilan quelques semaines après la fin des mesures</li> <li>- Communication serrée avec le parent, afin de s'assurer de sa collaboration et de l'application des mesures mises en place</li> </ul>